

PLAN MINI/PLAN MINI PLUS

Plans standard REWOR Fondation collective

PRESTATIONS	DÉFINITION STANDARD	POSSIBILITÉS OPTIONNELLES	
		PLAN MINI	PLAN MINI PLUS
Salaire			
Minimum	LPP		LPP
Maximum	LPP		à définir
Déduction de coordination	LPP		LPP
Seuil d'accès	LPP		LPP
Âge		PLAN MINI / PLAN MINI PLUS	
Hommes/Femmes	Épargne en % du salaire assuré*		
18 - 24	0 %		
25 - 34	7 %		
35 - 44	10 %		
45 - 54	15 %		
55 - 65/64	18 %		
Invalidité			
Rente d'invalidité	6,8 % de l'avoir de vieillesse présumé sans intérêts		
Rente pour enfants d'invalidité	1,36 % de l'avoir de vieillesse présumé sans intérêts		
Délai d'attente des rentes	24 mois		12 mois
Délai d'attente de la libération du paiement des cotisations	3 mois		Délai d'attente 6, 12 ou 24 mois
Décès			
Rente de conjoint survivant	4,08 % de l'avoir de vieillesse présumé sans intérêts couverture élargie, avec accident		Couverture LPP
Rente d'orphelin	1,36 % de l'avoir de vieillesse présumé sans intérêts		
Répartition des cotisations			
	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>	
	50 %	50 %	
Encaissement des cotisations			
	trimestriellement		mensuellement

* tous les plans standard (LPP) Épargne + 1 % possible

PLAN MIDI/PLAN MIDI PLUS

Plans standard REVOR Fondation collective

PRESTATIONS	DÉFINITION STANDARD		POSSIBILITÉS OPTIONNELLES	
			PLAN MIDI	PLAN MIDI PLUS
Salaire				
Minimum	LPP		LPP	
Maximum	LPP		à définir	
Déduction de coordination	LPP		LPP	
Seuil d'accès	LPP		LPP	
Âge			PLAN MIDI / PLAN MIDI PLUS	
Hommes/Femmes	Épargne en % du salaire assuré*			
18 - 24	0 %		0 %	0 %
25 - 34	7 %		10 %	18 %
35 - 44	10 %		10 %	18 %
45 - 54	15 %		18 %	18 %
55 - 65/64	18 %		18 %	18 %
Invalidité				
Rente d'invalidité	40 % du salaire assuré		50 %	60 %
Rente pour enfants d'invalide	8 % du salaire assuré		10 %	12 %
Délai d'attente des rentes	24 mois		12 mois	
Délai d'attente de la libération du paiement des cotisations	3 mois		Délai d'attente 6, 12, ou 24 mois	
Décès				
Rente de conjoint survivant	24 % du salaire assuré		30 %	36 %
	couverture élargie, avec accident		Couverture LPP	
Rente d'orphelin	8 % du salaire assuré		10 %	12 %
Capital décès	-		en % du salaire assuré	
Répartition des cotisations				
	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>
	50 %	50 %	60 %	40 %
			70 %	30 %
			80 %	20 %
			90 %	10 %
			100 %	0 %
Encaissement des cotisations				
	trimestriellement		mensuellement	

* tous les plans standard (LPP) Épargne + 1 % possible

PLAN MAXI

Plans standard REVOR Fondation collective

PRESTATIONS	DÉFINITION STANDARD		POSSIBILITÉS OPTIONNELLES			
Salaire						
Minimum	aucun					
Maximum	aucun					
Déduction de coordination	aucune		optionnel			
Seuil d'accès	aucun		optionnel			
Âge						
Hommes/Femmes	Épargne en % du salaire annuel					
18 - 24	0 %		5 %	0 %	0 %	0 %
25 - 34	5 %		5 %	8 %	13 %	17 %
35 - 44	8 %		8 %	8 %	13 %	17 %
45 - 54	11 %		11 %	13 %	13 %	17 %
55 - 65/64	13 %		13 %	13 %	13 %	17 %
Invalidité						
Rente d'invalidité	25 % du salaire annuel		30 %	40 %	50 %	
Rente pour enfants d'invalidité	5 % du salaire annuel		5 %	6 %	10 %	
Délai d'attente des rentes	24 mois		12 mois			
Délai d'attente de la libération du paiement des cotisations	3 mois		Délai d'attente 6, 12 ou 24 mois			
Décès						
Rente de conjoint survivant	15 % du salaire annuel		18 %	25 %	30 %	
	couverture élargie, avec accident		Couverture LPP			
Rente d'orphelin	5 % du salaire annuel		5 %	6 %	10 %	
Capital décès	-		en % du salaire assuré			
Répartition des cotisations						
	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>		
	50 %	50 %	60 %	40 %		
			70 %	30 %		
			80 %	20 %		
			90 %	10 %		
			100 %	0 %		
Encaissement des cotisations						
	trimestriellement		mensuellement			

PLAN EXTRAOBLIGATOIRE

Plans standard REVOR Fondation collective

PRESTATIONS	DÉFINITION STANDARD	POSSIBILITÉS OPTIONNELLES
Salaire		
Minimum	définissable	
Maximum	définissable*	
Déduction de coordination	définissable	
Seuil d'accès	définissable	
Âge		
Hommes/Femmes	Épargne en % du salaire assuré*	
18 - 24	} définissable de 1 % à 20 %	Les cotisations réglementaires d'ensemble servant au financement des prestations vieillesse ne peuvent pas être plus élevées que 25 % du salaire AVS. Les primes risques doivent représenter 6 % au moins des cotisations d'ensemble.
25 - 34		
35 - 44		
45 - 54		
55 - 65/64		
Invalidité		
Rente d'invalidité	en % du salaire assuré	
Rente pour enfants d'invalidité	aucune	en % du salaire assuré
Délai d'attente des rentes	24 mois	12 mois
	avec accident	sans accident
Délai d'attente de la libération du paiement des cotisations	3 mois	Délai d'attente 6, 12 ou 24 mois
Décès		
Rente de conjoint survivant	aucune	en % du salaire assuré couverture élargie, avec/sans accident
Rente d'orphelin	aucune	en % du salaire assuré
Capital décès	en % du salaire assuré, avec accident	
Répartition des cotisations		
	<i>Employeur</i>	<i>Employé</i>
	50 % au moins	Reste
	par pas de 5 %	Reste
Encaissement des cotisations		
	trimestriellement	

* Proposition REVOR Fondation collective:
 _ Salaire maximisé
 _ Salaire maximum selon LPP